

# ENQUÊTE

## “Handicap ou incapacité des 20-59 ans dans les Hauts-de-Seine”

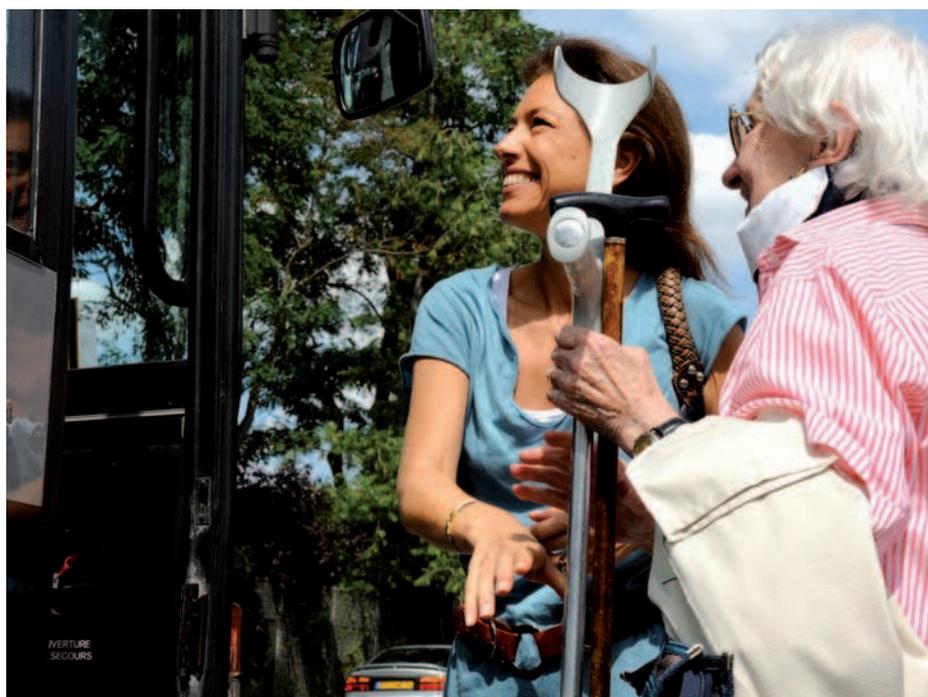
L'INSEE, en partenariat avec le Conseil général des Hauts-de-Seine, publie deux enquêtes sur le thème “Handicap ou incapacité des 20-59 ans dans les Hauts-de-Seine” : “Une insertion professionnelle plus difficile que l'insertion sociale” et “une personne sur deux aidée pour les actes de la vie quotidienne”.

“Ces enquêtes permettent de mieux comprendre les attentes des personnes handicapées des Hauts-de-Seine. Les personnes handicapées et leurs familles attendent que nous leur donnions la possibilité de vivre avec les autres, normalement. Le soutien aux personnes handicapées reste au cœur des priorités départementales,” commente Marie-Cécile Ménard, Conseiller général en charge des personnes âgées et handicapées.

### « Une insertion professionnelle plus difficile que l'insertion sociale »

- Les personnes en situation de handicap ou d'incapacité rencontrent globalement moins de difficultés d'insertion sociale. 85 % d'entre elles sortent quotidiennement de chez elles, aux heures et dans les lieux qu'elles souhaitent. Elles utilisent régulièrement les transports en commun. En revanche, l'insertion dans le monde professionnel est plus difficile. **2 personnes sur 5 en situation de handicap ou d'incapacité sont inactives, contre 12% des autres Alto-Séquanais.** Cette situation est comparable à celle de l'Île-de-France où 36 % des personnes en situation de handicap ou d'incapacité sont inactives, contre 13 % pour les autres Franciliens. Elles sont également davantage au chômage ou à temps partiel. Et, la moitié de celles qui travaillent éprouvent des difficultés à accomplir leurs tâches professionnelles. L'insertion professionnelle est particulièrement critique pour les personnes ayant des déficiences mentales ou psychiques, seulement 37% d'entre elles occupant un emploi.

- **2,8 % des Alto-Séquanais de moins de 20 ans sont en situation de handicap ou d'incapacité.** Entre 3 et 5 ans, ceux en situation de handicap ou d'incapacité sont moins scolarisés que les autres (56 % contre 87,5 %). Entre 6 et 16 ans, âges où la scola-



Marie Cécile Ménard, Conseiller général en charge des personnes âgées et handicapées, lors de la guinguette à Chatou.

rité est obligatoire, il n'y a pas de différence significative entre les enfants en situation de handicap ou d'incapacité et les autres. Après 16 ans, les enfants en situation de handicap ou d'incapacité sont à nouveau moins scolarisés (79 % contre 90 %), beaucoup déclarant avoir terminé leurs études. La majorité des enfants en situation de handicap ou d'incapacité scolarisés sont en classe ordinaire (80 %), les autres fréquentent un établissement spécialisé.

### « Une personne sur deux aidée pour les actes de la vie quotidienne »

- **10 % des personnes en situation de handicap ou d'incapacité dans les Hauts-de-Seine déclarent rencontrer des difficultés pour se déplacer dans leur logement.** Pour compenser certaines difficultés, la moitié de ces Alto-Séquanais sont réguliè-

rement aidés par un tiers, contre seulement 43 % des Franciliens en situation de handicap ou d'incapacité. Le plus souvent, les proches participent à cette aide, sous forme de soutien moral (78 % des cas), d'aide aux tâches ménagères (47 %) ou pour faire les courses (34 % des cas).

- **9 fois sur 10 la personne aidée vit avec son aidant,** généralement un membre de la famille : parent, conjoint ou enfant. Cette part est nettement plus importante que dans l'ensemble de l'Île-de-France (77 %). Mais les Alto-Séquanais sont moins aidés : la moitié d'entre eux reçoivent plus de 8 heures d'aides par semaine contre plus de 15 heures par semaine pour les Franciliens.

Le Conseil général des Hauts-de-Seine s'est associé à ces deux enquêtes, à hauteur de 207 500 €, pour avoir des données représentatives au niveau départemental. Il s'agit

© CG92/Olivier Ravoire

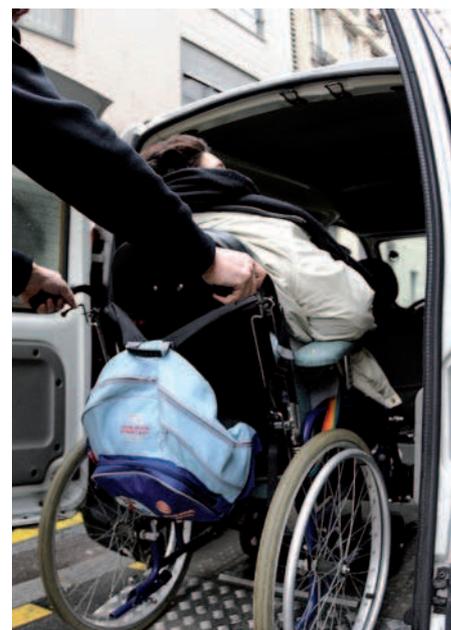
pour le Conseil général d'être au plus près des Alto-Séquanais et de mieux connaître les déficiences, les restrictions d'activités, les besoins et les attentes des personnes handicapées, mais également leur insertion sociale et professionnelle, leurs conditions de logement et de vie, leur santé... Le Conseil général des Hauts-de-Seine est le seul département francilien à s'être inscrit dans cette démarche. En France, seuls 5 départements ont eu la même initiative. "Le Conseil général continuera à être innovant dans ses mesures en faveur des personnes handicapées", souligne Marie-Cécile Ménard, conseiller général en charge des personnes âgées et handicapées.

### Les Hauts-de-Seine et le Handicap

Le Conseil général des Hauts-de-Seine mène de nombreuses actions en direction des personnes handicapées, que ce soit au titre de ses obligations légales ou de façon volontaire. Début janvier 2006, la Maison Départementale des Personnes Handicapées a ouvert ses portes au public et la Prestation de Compensation du Handicap

est entrée en vigueur. Le Conseil général a signé avec une plate-forme interassociative le 24 octobre 2003, la Charte Département Handicap qui pérennise sa politique afin de faciliter l'intégration, et ce dès le plus jeune âge, des personnes handicapées. En 2010, le budget consacré aux personnes handicapées s'est élevé à 124,54 M€ contre 120,53 M€ en 2009. La prise en compte du handicap constitue un enjeu social essentiel dans lequel le Conseil général est bien décidé à remplir pleinement sa mission.

Plus de précisions sur [www.hauts-de-seine.net](http://www.hauts-de-seine.net)  
 Vous pouvez télécharger l'intégralité des deux enquêtes sur [www.neuillyjournal.com](http://www.neuillyjournal.com)



#### La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Ses différentes missions s'articulent autour d'un même objectif : garantir à la personne handicapée le libre choix de son mode de vie. Ses missions : accueillir, écouter et conseiller ; apporter une aide personnalisée ; favoriser l'insertion professionnelle ; garantir la continuité des soins infirmiers ; informer sur le handicap.  
 Adresse : 2, rue Rigault à Nanterre. Tél. : 01 41 91 92 50.

## Prolongation des Journées AUDITION DÉCOUVERTE jusqu'au 31 mars 2011

**audi-son**  
 correction auditive



**EN CADEAU !**  
**CE CHARGEUR**  
**D'AIDES AUDITIVES**  
**OU LA TÉLÉCOMMANDE**  
**Tek™ DE SIEMENS**

pour tout achat  
 d'un appareillage  
 stéréophonique compatible  
 jusqu'au 31 mars 2011  
 (sur présentation  
 de cette publicité)



- **Test auditif gratuit**  
 (à visée non médicale)
- **Essais d'aides auditives**  
 (Sur prescription médicale et sans engagement)
- **Tiers payant**
- **Partenaire des plus grandes marques**

Aujourd'hui, les aides auditives sont devenues tellement petites, discrètes et performantes, qu'elles apportent un véritable confort de vie à tous ceux qu'une gêne auditive empêche de profiter des joies de la vie : être réuni en famille, écouter un concert, regarder la télévision, dîner au restaurant, converser au téléphone, travailler en équipe.

**audi-son** est à votre disposition pour vous présenter les dernières innovations de la technologie auditive et vous faire essayer la solution qui vous conviendra le mieux. N'hésitez pas à prendre rendez-vous pour faire un point complet sur votre audition et sur vos besoins.

137, av. Achille Peretti. 92200 Neuilly-sur-Seine. Tél. : 01 47 22 27 17